

AVIS DE LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCICE

(DOSSIER : 00252076)

AVIS est par les présentes donné que le Comité des requêtes du Barreau du Québec, par décision rendue le 11 juin 2021 a, en vertu de l'article 55.1 du *Code des professions*, limité provisoirement le droit d'exercer des activités professionnelles de **M^e Émile-Haim Benamor** (n^o de membre : 184758-9), exerçant la profession d'avocat dans le district de Montréal.

Le Comité des requêtes a limité provisoirement son droit d'exercer la profession d'avocat en lui interdisant de pratiquer dans le domaine du droit fiscal.

M^e Émile-Haim Benamor est donc limité provisoirement dans son droit d'exercer des activités professionnelles pour une période indéterminée à compter du **15 juin 2021**, soit la date de la signification de la décision du Comité des requêtes, et ce, selon le cas :

- 1^o jusqu'à la décision d'un syndic de ne pas porter plainte;
- 2^o jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions, le cas échéant, sur la plainte portée par un syndic;
- 3^o jusqu'à ce que la décision visée au paragraphe 1^o, 2^o, 5^o ou 6^o du premier alinéa de l'article 45 soit infirmée en appel, le cas échéant.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 23 juin 2021

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale